PROCÉS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALMUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter le point 13 Chasse,

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation du P. V. de la séance du 20 juin 2014,
2. Amis de la nature : subvention exceptionnelle de 300 €,
3. Travaux SOGEST : fourniture et pose de deux poteaux d'incendie : (1x 2 722.89 + 1x 2 578.69),
4. Participation communale pour la construction de la gendarmerie du Pays de Thann,
5. Affaire Monsieur GINOT, location du Hochburg,
6. Affaire Entreprise MAMBRÉ,
7. Brigade verte : motion de soutien et délibération,
8. **A**ssociation des **M**aires de **F**rance : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'État,
9. Emmaüs : demande de subvention,
10. Assurance statutaire,
11. Prise en charge de la gestion de la paie par le conseil municipal général du Bas-Rhin,
12. Présentation du rapport d'activité 2013 et du compte administratif du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.
13. Chasse : Affectation du produit de la chasse.
14. Divers : **document unique**, **promotion** de la langue régionale "l'Alsacien", **création** d'un EPCI communal (style association loisirs Rammersmatt), **site internet** à améliorer, **projet éolien** (possibilité de fibres), **rentrée scolaire**, résultat de l'inauguration du **sentier botanique**, **vente** des biens communaux, **nouvel emploi du temps** de la secrétaire.

POINT 01 : Approbation du P. V. de la séance du 20 juin 2014
Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité.

POINT 02 : Amis de la nature : subvention exceptionnelle de 300 €
Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'ancien conseil municipal avait promis, en septembre 2013, à l'association "union touristique les amis de la nature section Solidarité-Mulhouse" une subvention exceptionnelle de 300 € pour la réalisation de travaux.
Il demande au conseil municipal l'autorisation de verser la subvention à l'association "union touristique les amis de la nature section Solidarité-Mulhouse"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, monsieur le maire à verser la subvention.

POINT 03 : Travaux SOGEST : fourniture et pose de deux poteaux d'incendie :
(1x 2 722.89 + 1x 2 578.69),

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la SOGEST a contrôlé les poteaux incendie de la commune et qu'elle recommande la pose de deux poteaux incendie, l'un face au n° 10 du la rue Principale et l'autre au 6 rue des Châtaigniers.

Monsieur le maire demande l'autorisation de réaliser les travaux.

Après examen des devis dont un exemplaire a été transmis au conseil municipal et après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, mmonsieur le maire à faire réaliser les travaux.

POINT 04 : Participation communale pour la construction de la gendarmerie du Pays de Thann.
Le conseil municipal décide de reporter sa décision de régler la participation communale pour la construction de la gendarmerie du Pays de Thann après étude approfondie de la convention signée à l'époque par la ville de Thann et le maire de Rammersmatt, par madame Myriam PETITJEAN-ROSENACKER, conseillère municipale.

POINT 05 : Affaire Monsieur GINOT, location du Hochburg.
Monsieur le maire informe l'assemblée que le dossier suit son cours.

POINT 06 : Affaire Entreprise MAMBRÉ.
Monsieur le maire demande à l'assemblé l'autorisation de poursuivre pour malfaçons en justice l'entreprise MAMBRÉ détentrice des lots 5 (façade- échafaudage) et 12 (peinture), du chantier de la construction de la nouvelle mairie.

En effet malgré les différentes tentatives de règlement à l'amiable l'entreprise n'est jamais intervenue pour réparer les défauts.

Monsieur le maire précise que la commune n'a pas souscrit d'assurance dommages ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le monsieur maire à ester en justice contre l'entreprise MAMBRÉ **après** s'être assuré que toutes les procédures judiciaires préalables au procès aient été accomplies.

- donne tous pouvoirs à monsieur le maire afin de faire aboutir cette procédure dans les meilleures conditions.

POINT 07 : Brigade verte : motion de soutien et délibération. ANNEXE 1.
Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur la motion de soutien à la brigade verte dont un exemplaire a été transmis à chaque membre. (annexe 1).

Après discussion et délibération le conseil municipal adhère à dix (10) voix pour et une voix (1) contre à la motion de soutien à la brigade verte.

POINT 08 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. ANNEXE 2.
Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre. (annexe 2).

Après discussion et délibération le conseil municipal adhère à l'unanimité, à la motion de soutien à l'action de AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

POINT 09 : Emmaüs : demande de subvention.
Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur la demande de subvention de la communauté Emmaüs de Cernay, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Après discussion et délibération le conseil municipal se prononce :

- pour le principe du don à six (6) voix pour, quatre (4) voix contre et une (1) abstention,

- et fixe le montant de celui-ci à 100 € (huit (8) voix pour et trois (3) abstentions).

POINT 10a : Contrats d'assurance des risques statutaires.
Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 1ER septembre 2011, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut – Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas d'absence de l'agent titulaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : SHAM / SOFCAP,
Durée du contrat : à compter du 25 septembre 2014 jusqu'au 31decécembre 2015,
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires non – affiliés à la CNRACL et les agents Non – Titulaires de droit public :
Les risques assurés sont : Accident de service et maladies imputables au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.80%

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

POINT 10b : Contrats d'assurance des risques statutaires (modification)
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;

- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité / établissement, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;

- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;

- que la commune par délibération du 17 janvier 2012 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

- que la commune par délibération du 24 septembre 2014 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;

- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

POINT 11 : Prise en charge de la gestion de la paie par le conseil municipal général du Bas-Rhin,
Monsieur le maire explique à l'assemblée que :

- la commune a la possibilité de confier la gestion de la paie des agents et des élus au Conseil municipal Général du Bas-Rhin,

- et pour alléger le travail de la secrétaire il serait judicieux d'adhérer à ce service.

Un exemplaire de la convention et du devis ont été transmis à chacun des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Département du Bas-Rhin représenté par le président du conseil général pour la mise en œuvre du traitement automatisé en vu d'assurer la liquidation de la paie du personnel.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec le département du Bas-Rhin.

POINT 13 : Affectation du produit de la chasse.
Monsieur le maire rappelle :

- que la loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet la commune organise la location de la chasse toutes les 9 années. Le prochain bail commencera le 2 février 2006 et se terminera le 1er février 2015.

- que conformément à l'article L429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux.

- que pour l'affectation du loyer payé par le futur locataire deux possibilités s'offrent :

  - la répartition entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces possédées,
  - l'abandon à la commune du loyer de la chasse.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut déterminer en cas d'abandon du loyer de la chasse l'affectation du produit de la chasse :

- le produit de la chasse affecté à des travaux d'entretien des chemins, curage des fossés, …

- le produit de la chasse affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricoles.

Après discussion et délibération le Conseil municipal décide d'affecter le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et aux travaux d'entretien des chemins, curage des fossés, ….

POINT 14 : Divers.

- Document unique : la réunion de lancement est programmée au lundi 27 octobre à 9h.

- Promotion de la langue régionale "l'Alsacien" : le maire propose de perpétuer l'alsacien en apprenant des chansons aux enfants après l'école.

- Commission animation : un Office Municipal Sport Loisirs et Culture (OMSLC) est en cour de création. Il facilitera l'organisation de manifestations communales.

- Conseil municipal des Jeunes : Le conseil municipal des jeunes a été installé le 24 septembre. Il est composé de : Léopold et Montaine DEHLINGER, Joanne et Daphné DEMAISON, Théo HUILIE, Jenson JEKER, Mahani MANAKOFAIVA, Kelly SCHAFF, Camille SCHMITLIN, Alexis et Laurine SCHMITT, Ewa SIMPLICIO, Xavier THROO, Robin TSCHEAN, Théo WYSOCKI--GRUNEWALD et Anna ZUMSTEIN.

- Site internet : le maire demande à ce qu'il soit plus attractif.

- Champ éolien : le dossier suit son cours, monsieur le maire informe qu'il y aura la possibilité d'intégrer la fibre optique.

- Bilan de l'inauguration du sentier botanique : les comptes définitifs ne sont pas encore établis, à ce jour, ils présentent un solde négatif. le point sera fait lors de la réunion de "débriefing". Monsieur le maire annonce qu'il reste de la marchandise et propose pour l'écouler d'organiser une soirée de remerciements des bénévoles.

- La vente des biens communaux est au point mort.

- Rentrée scolaire 2014 / 2015 : dans l'ensemble , elle s'est bien passée à part quelques soucis de bus scolaire les premiers jours.

- Nouvel emploi du temps de la secrétaire : ANNEXE 3.

- HOCHBURG : Monsieur le maire soumets à réflexion 3 trois devis de la société "le dahu" pour le débroussaillage du HOCHBURG. ANNEXE 4.

- Le programme des prochaines manifestations est distribué aux membres présents.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

ANNEXE 1 & 2

MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **Sénat** en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité,** précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de …. (ou l'intercommunalité de…..) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de …. (ou l'intercommunalité de…) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de … (ou l'intercommunalité de …) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

128
ANNEXE 3

EMPLOI DU TEMPS DU 06 octobre à 31 DECEMBRE 2014

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Samedi	
8H à 9H	Syndicat scolaire (4h) à LEIMBACH	Mairie (4h) 3 mardis / mois Syndicat scolaire (3h) un mardi / mois		Mairie (4h)	Mairie (4h)	OUVERT AU PUBLIC (3h)	8H à 9H
9H à 10H							9H à 10H
10H à 11H							10H à 11H
11H à 12H							11H à 12H
14Hà 15H	Mairie (4h)	Mairie (4h)			Syndicat scolaire (3h) à LEIMBACH		14H à 15H
15H à 16H	OUVERT AU PUBLIC (2h)			OUVERT AU PUBLIC (4h)			15H à 16H
16H à 17H							16H à 17H
17H à 18H							17H à 18H
18H à 19H							18H à 19H
	8	8		8	7	4	35
	heures mairie 25h		Heures SIS 10h		Ouvert au public 10h		

mardi 14 octobre 2014 SIS 3h de 8h à 11h
lundi 10 novembre 2014 SIS de 8h à 12h EXCEPTIONNELLEMENT
mardi 16 décembre 2014 SIS 3h de 8h à 11h

02/10/2014

ANNEX 4

LE DAHU
50° DEBROUSSAILLAGE

Offre
n° D201409002

22 septembre 2014

Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
rue Principale
68800 RAMMERSMATT

	Unité	Prix unitaire HT	Prix HT
Forfait journée 8 heures machine avec Irus Deltrak et broyeur.	1	600	600.00
Transport offert	2	0	0.00
		Prix total HT	600.00 €
		TVA 20%	120.00 €
		PRIX TTC	720.00 €

Offre valable 31/12/2014
Pas d'escompte pour paiement anticipé
Paiement à reception pour premier chantier puis 30 jours date de facture

Bon pour accord
Date signature et cachet

LE DAHU sas au capital de 5 000 € Siren 801 387 903 RCS de Mulhouse
n°TVA intracom. FR00801387903000017
Siège social : 13 place des alliés 68800 Thann
Téléphone : 03 89 37 52 41 Mobile : 0 771 140 730 Email : contact@ledahu-debroussaillage.fr

LE DAHU
50° DEBROUSSAILLAGE

Offre
n° D201409004

22 septembre 2014

Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
rue Principale
68800 RAMMERSMATT

	Unité	Prix unitaire HT	Prix HT
Débroussaillage de 9 hectares de genets et rejets divers Lieu dit du Hochbourg commune de Rammersmatt Broyage avec broyeur Forestier à marteaux Coupe à la tronçonneuse et finition manuelle si besoin.	1	3 600	3 600.00
Transport offert	0	0	0.00
Dans le cas où le tarif forfait jour était plus intéressant à la fin du chantier au vue du temps passé, la facturation sera ajustée en votre faveur.			
	Prix total HT		3 600.00 €
	TVA 20%		720.00 €
	PRIX TTC		4 320.00 €

Offre valable 31/12/2014
Pas d'escompte pour paiement anticipé
Paiement à reception pour premier chantier puis 30 jours date de facture

Bon pour accord
Date signature et cachet

LE DAHU sas au capital de 5 000 € Siren 801 387 903 RCS de Mulhouse
n°TVA intracom. FR00801387903000017
Siège social : 13 place des alliés 68800 Thann
Téléphone : 03 89 37 52 41 Mobile : 0 771 140 730 Email : contact@ledahu-debroussaillage.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I – Objet :

- Les travaux ou tâches à réaliser sont définis conjointement par le client et la société LE DAHU SAS. A cet effet un bon de commande ou un devis, dûment daté et signé par les deux parties, est établi en double exemplaire.

- Toute modification des travaux à effectuer fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Cette requête pourra engendrer l'établissement d'un nouveau devis ou bon de commande, suite à l'appréciation par LE DAHU sas de la faisabilité de cette nouvelle commande.

- Par la signature du bon de commande ou du devis, le client accepte sans réserve les termes de ladite commande, ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

II – Tarifs :

- Les prestations effectuées par LE DAHU sas donnent lieu à une contrepartie financière fixée d'un commun accord par les cocontractants. Le bon de commande ou le devis signé mentionne les modalités de détermination du montant de la facture.

III – Responsabilité des parties :

- La responsabilité de LE DAHU sas n'est engagée que dans la stricte limite de l'exécution du travail que lui confie son client.

- Le client doit, si nécessaire, obtenir les droits de passage pour accéder aux chantiers confiés.

- Le client doit informer LE DAHU SAS en cas de législation ou règlementation spécifique concernant la protection de l'environnement, de la faune et de la flore pouvant être exercée sur le lieu du chantier et/ou sur ses accès.

- En présence d'une action ou d'une menace d'action en revendication, de la part d'un tiers, portant sur les prestations réalisées à la demande du client, ce dernier supporte seul le poids de cette action. Il garantit LE DAHU sas vis-à-vis du tiers concerné et est tenu de dédommager intégralement LE DAHU sas de tous frais et préjudices susceptibles de lui être causés à cette occasion.

VI – Paiement des prestations :

- Sauf dispositions contraires précisées au recto de la facture, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'émission de la facture.

- Tout défaut de paiement, même partiel, à l'échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues. Dès le premier jour suivant l'échéance, le défaut de paiement donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret (40 € - décret du 2/10/2012), ainsi qu'au paiement de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

- Aucun escompte n'est accordé pour les paiements anticipés.

- En cas de réclamation, l'obligation de paiement reste effective.

- En cas de rupture du contrat, toutes les sommes restant dues doivent être intégralement payées.

VI – Durée et résiliation du contrat :

- Le contrat liant le client et LE DAHU sas est conclu pour une durée déterminée sur le bon de commande ou devis signé.

- Le contrat ne pourra être rompu pour dépassement de délais, dans le cas de force majeur ou de conditions météorologies défavorable à l'exécution du travail confié.

VII – Règlement des litiges :

- En l'absence de résolution à l'amiable d'un différend relatif aux dispositions contractuelles, le règlement de tout litige ou contentieux entre les deux parties sera attribué au tribunal du lieu du siège de LE DAHU sas

LE DAHU sas au capital de 5 000 € Siren 801 387 903 RCS de Mulhouse
n°TVA intracom. FR00801387903000017
Siège social : 13 place des alliés 68800 Thann
Téléphone : 03 89 37 52 41 Mobile : 0 771 140 730 Email : contact@ledahu-debroussaillage.fr

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 24 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation du P. V. de la séance du 20 juin 2014,
2. Ami de la nature : subvention exceptionnelle de 300 €,
3. Travaux SOGEST : fourniture et pose de deux poteaux d'incendies : (1x 2 722.89 + 1x 2 578.69),
4. Participation communale pour la construction de la gendarmerie du Pays de Thann,
5. Affaire Monsieur GINOT, location du Hochburg,
6. Affaire Entreprise MAMBRÉ,
7. Brigade verte : motion de soutien et délibération,
8. **A**ssociation des **M**aires de **F**rance : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'État,
9. Emmaüs : demande de subvention,
10. Assurance statutaire,
11. Prise en charges de la gestion de la paie par le conseil municipal général du Bas-Rhin,
12. Présentation du rapport d'activité 2013 et du compte administratif du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.
13. Chasse : Affectation du produit de la chasse.
14. Divers.

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	RAYMOND	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		